

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 6 MARS 1877.

Nouveau crédit provisoire à valoir sur le Budget des dépenses du Ministère
des Travaux publics pour l'exercice 1877.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Comme il est probable que le Budget du Département des Travaux publics, pour l'exercice 1877, ne sera pas voté avant la fin du mois de mars courant, j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre un projet de loi ayant pour objet d'ouvrir à ce Département un nouveau crédit provisoire de 13,700,000 francs.

Il représente approximativement deux douzièmes de ce Budget.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Un nouveau crédit provisoire de 15,700,000 francs, à valoir sur le Budget des dépenses de l'exercice 1877, est ouvert au Ministère des Travaux publics.

ART. 2.

La présente loi est obligatoire le lendemain de sa publication au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 5 mars 1877.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.
